

ATTESTATION DU LOGEMENT

Conformément à l'art. 15 – Obligation des logeurs – de la Loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers du 1^{er} février 1967 :

Le logeur : _____

soussigné : _____

ET

L'(es) étranger(s) : _____

soussigné (s) : _____

: _____

: _____

: _____

: _____

certifient que seul(s) l'(es) étranger(s) mentionné(s) ci-dessous loge(nt) dans l'appartement sis au lieu dit :

Riddes, le _____

Le logeur :

L'(es) étranger(s) :
